

# Assurance Loyers Impayés

## Tableau des limites de garantie

Nature des garanties de l'offre	Durée/plafond	Franchise
<b>LOYERS IMPAYÉS</b>		
Pour un nouveau locataire : dès le premier impayé et jusqu'au départ du locataire : remboursement des loyers dus par un locataire défaillant	30 mois de loyers garantis, dans la limite de 90 000 € par sinistre (jusqu'à 3 500€ par mois)	Aucune franchise (sauf dépôt de garantie légal)
Pour un locataire en place depuis plus de 6 mois	Période probatoire de 6 mois	Franchise de 2 mois (en plus dépôt de garantie légal)
<b>DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES LOCATIVES</b>		
Prise en charge des frais de réparation consécutifs liés : – aux dégradations, destructions, altérations et disparitions perpétrées par le locataire, constatées à son départ : portes abîmées, lino déchiré, tapisseries arrachées... – aux dommages matériels liés à la procédure d'expulsion – à la perte de loyers le temps nécessaire de la remise en état du logement	6 fois le loyer mensuel 10 000€ maximum par sinistre (jusqu'à 4 mois au titre des travaux liés à la dégradation + 2 mois liés à la perte pécuniaire)	Aucune franchise (sauf dépôt de garantie légal)
<b>RECOURS SUITE À LOYERS IMPAYÉS ET DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES LOCATIVES</b>		
– Frais de procédure (huissier, avocat...) – Frais visant à l'expulsion du locataire (frais d'intervention du serrurier, du commissaire de police, de déménagement et de garde meuble).	Plafond illimité selon le barème de la protection juridique propriétaire bailleur	Aucune franchise
<b>DÉPART PRÉMATURÉ</b>		
Remboursement des loyers impayés en cas de décès ou de départ prématuré du locataire sans respecter les délais (départ prématuré ou « à la cloche de bois »).	Plafond illimité – jusqu'à la reprise des lieux	Aucune franchise
<b>GARANTIE SQUAT</b>		
Remboursement des loyers impayés en cas de squat dans les 3 mois suivants la sortie du locataire et sur la base du dernier loyer (hors charge) garanti Frais de procédure (huissier, avocat...)	12 mois de loyers (hors charges) garantis, dans la limite de 25 000 €, incluant les frais de procédure à hauteur de 3 000 € maximum	Aucune franchise

Le contrat Assurance loyers impayés est un contrat proposé par MAIF et géré et souscrit par l'intermédiaire de Gestion Assurances SA (une marque de la société Groupe Solly Azar) auprès de Sada Assurances SA (porteur du risque).

Offre réservée aux biens immobiliers situés en France Métropolitaine, hors Corse.

**MAIF** - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

**Groupe Solly Azar** - Société de courtage d'assurances - 60 rue de la Chaussée d'Antin - 75439 Paris cedex 09 - SAS au capital de 200 000 € - RCS Paris 353 508 955 - Orias 07008500 (www.orias.fr).

**Sada Assurances** - SA à directoire et conseil de surveillance, au capital de 32 388 700 €. RCS Nîmes B 580 201 127. Siège social : 4 rue Scatisse - 30934 Nîmes cedex 9.

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.